

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE – FRATERNITE

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2014_ 0239

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de
NOISIEL

SEANCE ORDINAIRE DU 24 NOVEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt quatre novembre, à 19h00

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 14 novembre 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VACHEZ, Maire de Noisiel

PRESENTS : M. VACHEZ, M. DIOGO, MME NATALE, M. SANCHEZ, MME DODOTE, MME TROQUIER, M. VISKOVIC, MME NAKACH, M. TIENG, MME NEDJARI, M. BEAULIEU, MME BEAUMEL, M. RATOUCHE, MME CAMARA NDOMBELE, MME JULIAN, M. FONTAINE, MME DAGUILLANES, M. MAYOULOU NIAMBA, MME MONIER, M. NYA NJIKE, MME ROTOMBE, M. CALAMITA (arrivé à 20h00 lors de l'examen du point n°6), MME COLLETTE, M. BARDET, MME VICTOR, M. ROSENMANN (arrivé à 19h30 avant l'examen du point n°1), MME PELLICOLI, M. TEBALDINI, M. KAPLAN, M. KRZEWSKI, MME BOUHENNI.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES

| | |
|-------------------|--|
| Monsieur CALAMITA | qui a donné pouvoir à Monsieur VISKOVIC (jusqu'au point n°5) |
| Monsieur DRAMÉ | qui a donné pouvoir à Monsieur KRZEWSKI |
| Madame THIRON | qui a donné pouvoir à Monsieur TEBALDINI |

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Lydie DAGUILLANES

Arrivée de Monsieur ROSENMANN à 19h30 avant l'examen du point n°1 de l'ordre du jour.

Arrivée de Monsieur CALAMITA à 20h00 lors de l'examen du point n°6 de l'ordre du jour.

Sortie de Madame DAGUILLANES lors du vote du point n°13 de l'ordre du jour.

Sortie de Monsieur FONTAINE lors du vote du point n°19 de l'ordre du jour.

Point n° 8 : Admissions en non valeur

REÇU EN PREFECTURE

le 27/11/2014

Application agréée E-legalite.com

077-217703370-20141124-DEL2014_0239-DE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les deux listes des titres de recettes irrécouvrables susceptibles d'être admis en non-valeur (période 1998 – 2013), datées du 7 octobre 2014 et adressées le 10 octobre 2014 à la Commune par Monsieur Randon Bruno, Adjoint au Trésorier Principal de Marne la Vallée,

VU la délibération du Conseil Municipal du 7 février 2014 portant sur l'adoption du Budget Primitif 2014,

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2014 portant sur l'adoption de la Décision modificative n°1 du Budget 2014,

VU la délibération du Conseil Municipal du 24 novembre 2014 portant sur l'adoption de la Décision modificative n°2 du Budget 2014,

VU l'avis favorable émis par la Commission des Finances lors de sa réunion du 3 novembre 2014,

CONSIDÉRANT que l'admission en non-valeur vise à la sortie de créances de la comptabilité communale, que toutefois ce procédé ne décharge pas le débiteur de sa dette envers la Commune tant qu'il n'y a pas eu prescription,

CONSIDÉRANT que la présentation de titres en non-valeur est opérée dans les différents cas suivants :

- montant du reste à recouvrer n'atteignant pas le seuil en deçà duquel la mise en place d'actes de poursuite de la Trésorerie générerait des frais disproportionnés avec la créance ;
- impossibilité de retrouver le redevable, les adresses connues se révélant inexploitables ;
- insolvabilité avérée du débiteur (décès, personne sans emploi ou en faillite personnelle) ;
- existence d'un passif privilégié primant la créance communale ;
- absence de tiers détenteur (employeur, banque...) ...

qu'il s'agit donc dans la majeure partie de situations dans lesquelles les perspectives de recouvrement sont quasi-nulles,

CONSIDÉRANT que le montant global des titres présentés en non-valeur dans les listes susvisées s'établit à 13 634.54 €,

CONSIDÉRANT qu'il est précisé que depuis 2007, est constituée à chaque budget, une provision pour dépenses irrécouvrables,

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer notamment la couverture du montant admis en non-valeur, a été inscrite en outre au Budget 2014, au chapitre 78 « Reprises sur amortissements et provisions », la recette de 38 000 €,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DELIBÉRÉ, À 31 VOIX POUR ET 2 ABSTENTIONS

DECIDE l'admission en non-valeur des titres des listes susvisées pour une valeur totale de 13 634.54 Euros ;

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2014.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le 27 NOV. 2014
Publié le 27 NOV. 2014

REÇU EN PREFECTURE

le 27/11/2014

Application agréée E-legalite.com

077-217703370-20141124-DEL2014_0239-DE